

ASSURANCES ET ASSISTANCES

Applicables au 01/01/2025

➤ Gold Card American Express

Pour toute demande d'information :
veuillez contacter
le Service Clientèle Assurances au
01 47 77 74 64 - choix 2

Pour l'Assistance Médicale et
Frais Médicaux, Neige et Montagne et
l'Assistance aux Voyages :
veuillez contacter le
01 47 77 74 64 - choix 1

Pour déclarer un sinistre pour les garanties :
Annulation et Report de Voyages,
Interruption de Déplacement,
Véhicule de Location, Incidents de Voyages :
veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

En ligne sur
www.americanexpress.fr/portailassurance

Pour déclarer un sinistre pour les garanties :
Protection des Achats,
Accidents de Voyages,
Responsabilité Civile Sports d'Hiver
en dehors de Votre Pays de Résidence :
veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 2

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
-----------------------	---

CHAPITRE 1 :

CONDITIONS GÉNÉRALES	
APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES	8
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	8

CHAPITRE 2 :

ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES	
GOLD CARD AMERICAN EXPRESS	10
A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	10
B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES	10

I. LES ASSISTANCES VOYAGES

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	12
B. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX	12
C. NEIGE ET MONTAGNE	15
D. ASSISTANCE AUX VOYAGES	16

II. LES ASSURANCES VOYAGES

A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES	17
B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT	18
C. GARANTIE VÉHICULE DE LOCATION	19
D. INCIDENTS DE VOYAGES	21
E. ACCIDENTS DE VOYAGES	22
F. RESPONSABILITÉ CIVILE SPORTS D'HIVER EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE	23

CHAPITRE 3 :

ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS	25
I. PROTECTION DES ACHATS	25

CHAPITRE 4 :

DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	27
--------------------------------------	----

CHAPITRE 5 :

TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES	31
----------------------------------	----

CHAPITRE 6 :

PROTECTION DES DONNÉES	37
------------------------	----

CHAPITRE 7 :

RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES	42
--	----

➤ Pour en savoir plus sur vos assurances et
télécharger les déclarations de sinistres :
www.americanexpress.fr/portailassurance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, au profit des Titulaires d'une Gold Card American Express.

Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires d'une Gold Card American Express ; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.

American Express Carte-France – Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison – S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances – R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « le **Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Et :

> *Europ Assistance SA Irish Branch (EAIB)*

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 58 356 222 EUR dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France sous le numéro 4021295. La succursale irlandaise est réglementée par la Banque centrale d'Irlande concernant les règles de conduite des affaires, elle exerce dans votre pays sous le régime de la libre de prestation de service..

Chubb European Group SE et EAIB sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'**Assureur** et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira l'**Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Eligibilité :

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Gold Card American Express, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle elles remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la réglementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :

L'**Assureur** est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'**Assureur**, l'**Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 du Code des assurances.

Article L.114-1 du Code des assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance. » Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

Article L.114-2 du Code des assurances : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Article L.114-3 du Code des assurances : « Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. » Étant précisé que les causes ordinaires d'interruption de la prescription telles que mentionnées aux articles 2240 et suivants du Code civil sont :

Article 2240 du Code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de

celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

Article 2241 du Code civil : « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

Article 2242 du Code Civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

Article 2243 du Code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

Article 2244 du Code civil : « Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

Article 2245 du Code civil : « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

Article 2246 du Code civil : « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site Officiel

« www.legifrance.gouv.fr ».

Procédure de réclamation :

L'**Assureur** mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une réclamation quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison.

Pour les garanties fournies par EAIB, en cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de Votre Police, Vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS

P. O. BOX 36009

28020 Madrid – ESPAGNE

Ou par e-mail : complaints_eaib_fr@roleurop.com

EAIB accusera réception de Votre réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de Votre réclamation, sauf si la réponse à Votre réclamation Vous est transmise par écrit dans ce délai.

EAIB s'engage à fournir une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'envoi de Votre réclamation.

Si un désaccord subsiste, **Vous** avez la possibilité, avant toute procédure judiciaire, de saisir le Médiateur des Assurances à l'adresse ci-après :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - Site internet www.mediation-assurance.org

La Médiation de l'Assurance est membre du réseau européen des médiateurs financiers Fin-Net.

Autorités De Contrôle

- ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :
4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09
Téléphone : 01 49 95 40 00

- **FSMA**

L'Autorité des Services et Marchés Financiers :
rue du congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Téléphone : +32(0)2 220 52 11 - Télécopie : + 32 2 220 59 30

- **ORIAS**

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance :
1 rue Jules Lefebvre – 75311 Paris CEDEX 09.
Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51
<http://www.orias.fr/>

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de l'**Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 116 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'**Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'**Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par EAIB, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : EAGlobalDPO@europ-assistance.com et pour les garanties assurées par Chubb European Group SE en s'adressant à Chubb, Délégué à la protection des données / Data Protection Officer, 100 Leadenhall street, EC3A 3BP, London

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de Gold Card American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES, APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non prévisible. Il est précisé que la survenance brutale d'une **Maladie** (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un **Accident**.

Articles électroniques : par articles électroniques on entend les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3/4 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes, les caméras, les vidéoprojecteurs, les disques durs externes, les lecteurs DVD- Blue Ray, les enceintes, les barres de son, les hauts parleurs, les radios, les chaînes HiFi, les imprimantes, les drones.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte Gold émise en France (carte commençant par 3749) et sa Famille, ainsi que les titulaires de carte supplémentaire rattachée au même compte-carte (sous réserve de leur éligibilité à la détention d'une carte supplémentaire. Vous pouvez Vous référer aux conditions générales relatives à Votre carte pour retrouver la description/nomenclature des bénéficiaires de la carte supplémentaire). L'**Assuré** est désigné dans le texte par : « **Vous** », « **Votre** », « **Vos** ».

Assureur/Nous/Nos :

Les garanties suivantes sont assurées par Chubb European Group SE :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Garantie Véhicule de Location | Police N° FRDAFY00132109 |
| • Incidents de Voyages | Police N° FRDAFY00152109 |
| • Accidents de Voyages | Police N° FRDAFY00149109 |
| • Responsabilité Civile Sports d'hiver
en dehors de Votre Pays de Résidence | Police N° FR 5 006 737 |
| • Protection des Achats | Police N° FRDAFY00162109 |

Chubb European Group SE a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à EASIG.

Les garanties suivantes sont assurées par EAIB, Police IB2500424FRCO2 ; IB2500424FRBA10

- Assistance Médicale et Frais Médicaux
- Neige et Montagne
- Assistance aux Voyages
- Annulation et Report de Voyages
- Interruption de Déplacement

EAIB a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à EUROP ASSISTANCE SERVICIOS INTEGRALES DE GESTION SAU (EASIG).

EASIG est une société de droit espagnol, dont le siège social est situé à Orense, 4, 28020 Madrid, Espagne, sous le numéro d'identification fiscale A-81098600.

Ami/Proche : Toute personne physique désignée par l'**Assuré** ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que l'**Assuré**.

Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale : Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'**Assuré**.

Domicile : **Votre** lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de Résidence**.

Événement : il s'agit du ou des fait(s) générateur(s) qui **Vous** amène(nt)

à mettre en jeu les garanties telle(s) que définie(s) dans chaque garantie.

Famille : signifie :

- **Votre** conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile**,
- **Vos** enfants, célibataires de moins de 25 ans fiscalement à **Votre** charge
- **Vos** petits-enfants, de moins de 25 ans, lorsqu'ils voyagent avec **Vous**, bénéficient des garanties d'Assistances et Assurances **Voyages**.
- **Vos** enfants issus de précédentes unions, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à **Votre** charge mais fiscalement à charge de l'autre parent.
- Les enfants de **Votre** conjoint issus de précédentes unions, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à la charge de **Votre** conjoint mais fiscalement à charge de l'autre parent.
- **Vos** ascendants fiscalement à charge

Franchise : Part du sinistre restant à la charge de l'**Assuré**

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident**.

Maladie : altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

- a. Vous** n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
- b. Vous** n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si **Vous** n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
- c. Vous** n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
- d. Vous** ne devez pas **Vous** soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréé pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile** ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la sœur ; la belle-sœur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel).

Pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes : Assistance Médicale et Frais Médicaux, Neige et Montagne et Assistance aux Voyages, **Votre Pays de Résidence** doit être la France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco.

Souscripteur : American Express Carte-France – Siège Social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison – S.A. au capital de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – R.C.S Nanterre B 313 536 898 – Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances – Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés**.

Véhicule : tout véhicule automoteur terrestre destiné au transport de biens

et de personnes muni d'un système de verrouillage intégré. Notamment et sans limitation : un motorcycle, une automobile, un utilitaire, engin de plus de 3,5 t et/ou une remorque.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante et à condition que **Vous** vous trouviez à plus de 50 km de **Votre Domicile**. Cependant, les prestations de la garantie « Neige et Montagne » sont acquises sans condition territoriale dans **Votre Pays de Résidence**
- La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 90 jours consécutifs maximum, **Vous** ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

CHAPITRE 2 : ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES GOLD CARD AMERICAN EXPRESS

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 7 et 8. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. Une **Franchise** de 75 € par **Événement** et par **Assuré** sera appliquée aux garanties suivantes : « Frais Médicaux et chirurgicaux suite à un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver », de la garantie « Neige et Montagne ».
Une **Franchise** de 10% du coût du **Voyage** (avec un minimum de 150 € de **Franchise** et un maximum de 500 € de **Franchise**) sera appliquée aux garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement ».
Une **Franchise** de 10% du coût des Frais Médicaux (avec un minimum de 150 € de **Franchise** et un maximum de 500 € de **Franchise**) par **Assuré** et par **Événement** sera appliquée aux garanties suivantes : « Les Frais Médicaux » de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux ».
Une **Franchise** de 150 € par **Événement** sera appliquée à la garantie suivante : « Véhicule de Location ».
3. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** Gold Card American Express, ou avec **Vos** points dans le cadre du programme de fidélité Membership Rewards® sauf pour la mise en œuvre des prestations « Frais de recherche et de secours » et « Frais médicaux et chirurgicaux suite à un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver », de la garantie « Neige et Montagne » et de la garantie « Assistance aux Voyages ».
4. Limite d'âge pour les enfants : les enfants doivent avoir moins de 25 ans le premier jour du **Voyage**. La veille de leur 25^{ème} anniversaire doit avoir lieu au plus tard le premier jour du **Voyage**.
5. Plafonds de garanties : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Famille**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
6. Durée du Voyage : les **Voyages** peuvent durer jusqu'à 90 jours consécutifs. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 90 jours consécutifs maximum, **Vous** ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.
7. En contactant l'**Assureur**, **Vous** **Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à l'**Assureur** de **Votre** choix.

8. Si l'**Assureur** décide de mettre à **Votre** disposition un titre de transport, il peut **Vous** demander d'utiliser **Votre** titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, **Vous** devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
9. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, **Nous** verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.
10. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « **VOS GARANTIES** ».
11. Si **Vous** décidez de changer Votre Carte Gold American Express pour une autre Carte American Express, la Carte qui sera active lors de Votre Voyage ou de Vos achats sera celle qui s'appliquera pour Votre couverture.

B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES

Les Assurances et Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances et d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

- 1) Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;
- 2) Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;
- 3) De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :
 - La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins ;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;
 - La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à ski, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;
 - Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets)
- 4) De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entraînement, les essais et les épreuves) ;
- 5) Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;
- 6) De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;
- 7) D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;
- 8) Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;
- 9) Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- 10) D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
- 11) Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique

Conseils aux Voyageurs) ;

- 12) De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;
- 13) De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
- 14) Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;
- 15) De la guerre déclarée ou non déclarée ;
- 16) D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.
- 17) Du fait de Votre négligence.

I. LES ASSISTANCES VOYAGES

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. La présente couverture est une garantie complémentaire et **Notre** prise en charge est limitée aux montants qui n'ont pas été déjà indemnisés au titre d'autres garanties d'assurance.

Si Vous êtes couverts par plusieurs compagnies d'assistance ou d'assurance, Vous pouvez choisir de contacter celles de Votre choix.

En **Nous** contactant, **Vous** vous engagez à **Nous** communiquer toute information relative aux autres assurances que **Vous** auriez sollicitées préalablement pour le même sinistre, et à demander un remboursement aux organismes de prévoyance auxquels **Vous** êtes affiliés. **Vous** vous engagez également à **Nous** reverser tout montant engagé ou avancé pour **Votre** compte et indemnisé par ces organismes.

Nous ne prenons en charge que les coûts et frais prévus à l'Assistance Médicale et Frais Médicaux, Neige et Montagne, l'Assistance aux Voyages.

Afin de **Nous permettre d'établir les contacts médicaux entre le médecin traitant et Notre direction médicale, Vous devez demander à Votre médecin traitant de lever son obligation de secret médical.**

2. **Vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les risques, sauf s'il s'agit de sauver une vie humaine.

B. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

> *L'Assureur est EAIB*

> *La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG*

Si **Vous** avez un **Accident** ou si **Vous** souffrez d'une **Maladie** pendant **Votre Voyage**, il est impératif de contacter l'**Assureur** au **01 47 77 74 64 (choix 1)** dès la survenance de l'incident susceptible de faire intervenir les garanties, ou dès que **Vous** serez physiquement en mesure de le faire, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en **Votre** nom, afin d'obtenir un accord de prise en charge et d'être en mesure de bénéficier de l'ensemble des services et garanties prévus au présent chapitre.

L'**Assureur** organise tout ce dont **Vous** avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales.

L'**Assureur** s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables. L'assistance pendant un **Voyage** comprend l'organisation de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, **Votre** admission à l'hôpital et **Votre** traitement médical. En fonction de **Votre** état de santé, si nécessaire, l'**Assureur** organise **Votre** retour dans **Votre Pays de Résidence**. **Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en œuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part ou de **Votre Famille** de la solution proposée par la Direction Médicale de l'**Assureur**, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

VOS GARANTIES :

I. Les frais médicaux : comprennent l'avance, la prise en charge ou le remboursement de **Vos** frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une **Maladie** ou d'un **Accident** survenant lors de **Votre Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence**.

Pour bénéficier de cette garantie, vous devez avoir réglé intégralement votre **Voyage** avec votre Gold Card American Express ou des points American Express Membership Rewards®. C'est à dire :

- Soit, le trajet aérien, ferroviaire ou maritime jusqu'à votre lieu de séjour hors de Votre Pays de Résidence.
- Soit, tout ou partie de votre hébergement en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

Les frais médicaux en France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco ne sont pas couverts.

Le plafond de garantie :

- 50 000 € par **Assuré par Événement**,
- Les soins dentaires d'urgence sont garantis à concurrence de 250 € maximum par **Assuré par Événement**
- Une **Franchise** de 10% du coût des Frais Médicaux (avec un minimum de 150 € de **Franchise** et avec un maximum de 500 € de **Franchise**) est appliquée par **Assuré par Événement**.

Cette garantie est acquise uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance (type Sécurité Sociale, mutuelle...) **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux. **Vous** **Vous** engagez à faire les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de ces organismes et à reverser à l'**Assureur** toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.

Si **Vous** avez l'intention de voyager dans un des pays de l'Union Economique Européenne et que **Vous** êtes citoyen ou résident de l'Union Européenne, l'**Assureur** **Vous** conseille de **Vous** procurer une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de **Votre** Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Cette carte peut **Vous** permettre d'accéder à certains soins médicaux sans faire d'avance de frais.

Votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie **Vous** indiquera de quelle carte ou formulaire **Vous** munir en fonction de la nature de **Votre** séjour à l'étranger.

II. Le rapatriement et les autres garanties d'Assistance :

Les garanties suivantes sont acquises lors de **Vos Voyages** en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

Le « rapatriement médical » **Vous** est acquis lors de **Vos Voyages** dans **Votre Pays de résidence** uniquement si **Vous** êtes victime d'un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver couvert dans le cadre de la garantie Neige et Montagne

Si **Vous** êtes résident en France métropolitaine y compris la Corse et dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** dans les DROM et PTOM.

Si **Vous** êtes résident dans les DROM et PTOM, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** en France métropolitaine y compris la Corse et les principautés d'Andorre ou de Monaco.

Le plafond de l'ensemble des garanties est porté, par **Assuré par Événement**, à 50 000 €.

1. Le rapatriement comprend :

- **Le rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident:** comprend l'organisation et la prise en charge des frais de

retour si le rapatriement médical/évacuation sanitaire est préconisé par la Direction Médicale de l'Assureur en concertation avec les différents médecins concernés.

- **Le retour des Assurés Vous accompagnant** : comprend la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe, à condition que les titres de transport initialement prévus pour **Votre Voyage** ne soient pas utilisables ou modifiables.
 - **Le retour de Vos enfants de moins de 18 ans à Votre Domicile** : comprend l'organisation du **Voyage** et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe, pour un **Parent Proche**, un **Proche** ou un **Ami** qui ira chercher et reconduira **Vos** enfants à **Votre Domicile** pendant **Votre** hospitalisation, si **Vous** n'êtes pas en état de **Vous** occuper d'eux, après accord de la Direction Médicale de l'Assureur. Le cas échéant, si nécessaire, l'Assureur organise et prend en charge les frais d'accompagnement par du personnel qualifié de **Vos** enfants pour qu'ils rentrent chez **Vous**.
2. **Transport à l'hôpital** : comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de **Votre** admission à l'hôpital, de **Votre** transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de l'Assureur, et le remboursement de **Vos** frais de transport vers l'hôpital ou le centre médical le plus proche.
3. **Visite d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital** : comprend l'organisation du **Voyage** et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe et jusqu'à 75 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche**, d'un **Proche** ou d'un **Ami** pour qu'il puisse **Vous** rendre visite à l'hôpital si **Vous** voyagez seul et que **Votre** hospitalisation est supérieure à 10 jours consécutifs.
4. **Récupération de Votre véhicule** : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe afin qu'un de **Vos Proches** vienne récupérer **Votre** véhicule, si **Vous** ou les personnes voyageant avec **Vous** ne pouvez pas conduire. Le cas échéant, l'Assureur met à disposition un chauffeur de remplacement qui ira récupérer et ramènera chez **Vous** **Votre** véhicule.
5. **Frais funéraires et d'inhumation** : si **Vous** décédez pendant **Votre Voyage**, l'Assureur organise et prend en charge :
- les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans **Votre Pays de Résidence**, les frais de cercueil étant dans tous les cas limités à 500 €
 - ou, les frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de **Votre Pays de Résidence**, exclusivement, à hauteur de 500 € par Assuré.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les frais médicaux, lorsque votre Voyage n'a pas été réglé avec votre Gold Card American Express ou des points American Express Membership Rewards®. C'est à dire :
 - Soit, le trajet aérien, ferroviaire ou maritime jusqu'à votre lieu de séjour hors de votre Pays de Résidence
 - Soit, tout ou partie de votre hébergement en dehors de Votre Pays de Résidence.
- 3) Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur ;
- 4) Les demandes émanant d'Assurés bénéficiant du statut d'expatrié ou de

détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française.

- 5) Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance ;
- 6) Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à Votre retour dans Votre Pays de Résidence ;
- 7) Les frais engagés dans Votre Pays de Résidence (sauf le rapatriement médical si Vous êtes victime d'un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver couvert dans le cadre de la garantie Neige et Montagne) ;
- 8) Les frais engagés hors de Votre Pays de Résidence après la date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage ;
- 9) Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- 10) Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage ;
- 11) Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- 12) Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;
- 13) Les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage ;
- 14) Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré ;
- 15) Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pour le transport des dépouilles mortelles.

C. NEIGE ET MONTAGNE

> L'Assureur est EAIB

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG

Les garanties suivantes sont acquises lors de Vos Voyages que ce soit dans Votre Pays de Résidence ou en dehors.

VOS GARANTIES :

1. **Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques réglés avec votre Gold Card American Express** : comprend l'indemnisation au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'Accident et jusqu'à 800 € par Assuré et par Evénement si Vous avez un Accident pendant Votre Voyage et qu'un médecin habilité Vous délivre un certificat médical Vous contre-indiquant la pratique des sports d'hiver. Cette couverture est acquise à l'Assuré accidenté et en cas de rapatriement, est étendue aux Assurés rapatriés.
2. **Frais de recherche et de secours** : comprend la prise en charge ou l'indemnisation de Vos frais de recherche et de secours en montagne, y compris les frais de secours sur piste.
3. **Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver** : comprend l'indemnisation des frais médicaux et chirurgicaux, des frais d'hospitalisation, de consultation, des médicaments et des soins infirmiers engagés dans Votre Pays de Résidence, prescrits par un médecin dans la limite de 2 300 € maximum par Assuré et par Accident, déduction faite d'une Franchise de 75 € par Assuré et après recours auprès des organismes payeurs. Cette garantie est acquise uniquement lorsque Vous êtes affilié à un régime de prévoyance

Vous garantissant pour le remboursement des frais médicaux.

4. **Bris des skis ou des chaussures de ski (de moins de 5 ans) dont Vous êtes le propriétaire** : Nous **Vous** indemniserons des frais de location de matériel de remplacement avec un maximum de 8 jours à compter de la date de **Votre** appel à l'Assureur.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Neige et Montagne sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) les frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée ;
- 3) Le bris des bâtons ou le bris des fixations, lorsqu'il n'est pas associé à la casse des skis, et la simple dégradation du matériel.
- 4) Les forfaits de remontées mécaniques « saison ».

D. ASSISTANCE AUX VOYAGES

> L'Assureur est EAIB

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG

Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie «Assistance aux Voyages », il est impératif de contacter l'Assureur dès que possible au **01 47 77 74 64** (choix 1).

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour **Votre** compte par l'Assureur, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express Carte France, seront immédiatement débitées sur **Votre** compte-carte American Express.

1. Avant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence :

- a. **Nous Vous** fournissons, à **Votre** demande, des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...

2. Pendant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence, en cas de :

- a. **Perte ou vol d'espèces, de Vos moyens de paiement ou de Vos titres de transport** : **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximal de 3 000 euros.
- b. **Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à Votre retour au Domicile** : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à en obtenir de nouveaux, après que **Vous** ayez déclaré l'incident aux autorités locales.
- c. **Situation d'urgence** : **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre Famille**, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.
- d. **Perte de bagages** : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous Nous** communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.
- e. **Emprisonnement, hospitalisation ou d'urgence du même type** : **Nous** mettrons à **Votre** disposition un interprète. **Nous** pourrions également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.
- f. **Accident de la circulation, si Vous êtes incarcéré ou menacé de l'être** : **Nous** procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 15 000 euros. **Nous** pourrions également désigner un homme de loi et

prendre en charge ses honoraires à hauteur de 1 500 euros. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à **Votre** charge. **Nous** dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions de mise en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.

- g. **Maladie ou Accident**, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place : **Nous** les rechercherons et **Vous** les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.
- h. **Casse, perte ou vol de Vos verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits** : **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

II. LES ASSURANCES VOYAGES

A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES

> *L'Assureur est EAIB*

> *La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG*

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées - titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Gold Card American Express ou avec **Vos** points Membership Rewards, à condition qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés.

1. **Vous** serez remboursé au maximum :
- a. 4 500 € par **Assuré**, par **Événement** et par période de 365 jours
 - b. 7 000 € par **Famille** par **Événement** et par période de 365 jours
 - c. **Déduction faite d'une Franchise de 10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 150 € et un maximum de 500 € par Événement**

si **Vous** annulez, reportez ou modifiez **Votre Voyage**, en cas de :

- a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage**, **Vous** concernant ;
- b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage** à un de **Vos Parents Proches**
- c. **Votre** licenciement économique qui **Vous** donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur ;
- d. **Votre** citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif ;
- e. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50% ;
- f. Cambriolage ayant eu lieu à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire **Votre** présence selon la Police ou la gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les coûts additionnels provenant du fait que Vous n'avez pas notifié immédiatement les organisateurs de Votre Voyage, de Votre hébergement, excursions, activités de loisirs, de Votre nécessité d'annuler Votre Voyage ;
- 3) Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Gold Card American Express ou de l'ouverture de Votre compte-carte, ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;
- 4) Les demandes d'annulation, de report ou de modification de Voyage pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou un Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé ou celui de Votre Parent Proche nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de Votre Voyage ;
- 5) La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport ;
- 6) Les annulations suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.

B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT

> L'Assureur est EAIB

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG

VOS GARANTIES :

1. En cas d'interruption de déplacement, pour les causes suivantes :
 - a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence**,
 - b. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
 - c. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la gendarmerie.

Vous devez **Nous** contacter au +33 1 47 77 74 64 (choix 1) afin que **Nous** organisions et prenions en charge **Votre** retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence**, sans application de **Franchise**.

2. Par ailleurs, **Vous** serez indemnisé à hauteur de
 - a. 4 500 € par **Assuré**, par **Événement** et par période de 365 jours
 - b. 7 000 € par **Famille** par **Événement** et par période de 365 jours
 - c. déduction faite d'une **Franchise** de **10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 150 € et un maximum de 500 €** par **Événement**,

pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs – réservées et réglées intégralement par Gold Card American Express ou avec **Vos** points Membership Rewards, non utilisées et non remboursables, si **Vous** interrompez **Votre Voyage** pour une des causes suivantes :

- a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès **Vous** concernant ;
- b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence** ;
- c. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
- d. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les demandes d'indemnisation pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé rend nécessaire Votre interruption de déplacement ;
- 3) Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Gold Card American Express ou de l'ouverture de Votre compte-carte, ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;
- 4) Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Événement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu ;
- 5) les demandes de remboursement de Vos billets initialement prévus pour Votre trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge Votre retour au Domicile ;
- 6) Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que Nous aurions engagés si Vous aviez pris contact avec Nous ;
- 7) Les interruptions de déplacement ou retour anticipé suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.

C. GARANTIE VÉHICULE DE LOCATION

> L'Assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Véhicule de Location** :

Franchise Non Rachetable : signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Vous** charge selon le contrat de location lorsque **Vous** avez accepté ou vu imposer les assurances dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules**.

Période de Location

Désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 90 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules

Désigne un professionnel habilité à louer des **Véhicules de Location** et disposant de toutes les licences dans le pays où le **Véhicule de location** est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une **Société de Location de Véhicules** sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES :

Les garanties CDW / LDW / TP / DEW s'appliquent à toutes **Vos** locations effectuées auprès d'une **Société de Location de Véhicules** et réglées par Gold Card American Express. **Cette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois** et elle est valable dans le monde entier pour les destinations au-delà de **100 km** de **Votre Domicile**.

1. Dommages au Véhicule de Location :

Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, y compris ceux résultant d'incendie, de vandalisme, de vol et/ou perte de l'usage du **Véhicule de Location** tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la **Période de Location**, que **Votre** responsabilité soit engagée

ou non. L'indemnisation de l'**Assureur** ne pourra pas dépasser la valeur du **Véhicule de Location** avec un maximum de **75 000 €** par **Événement** et à raison de 2 indemnisations maximum par période de 365 jours. Une **Franchise** de 150 € par **Événement** est appliquée.

Selon les cas suivants :

- a. Lorsque le **Véhicule de Location** est couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP) que **Vous** n'avez pas la possibilité de refuser, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant de la **Franchise Non Rachetable**
- b. Lorsque le **Véhicule de Location** n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP) :
 - I. **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant des frais de réparation du **Véhicule de Location**. L'indemnisation de l'**Assureur** ne dépassera en aucun cas la valeur du **Véhicule de Location**.
 - II. En cas de vol, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, de la valeur du **Véhicule de Location**.

2. Nous Vous recommandons :

- a. De décliner les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - **CDW** (Collision Damage Waiver) : Assurance Accident du véhicule loué
 - **LDW** (Loss Damage Waiver) : Assurance Accident/vol du véhicule loué
 - **TP** (Theft Protection) : Assurance vol du véhicule loué
 - **DEW** (Deductible Extended Waiver) : Rachat total de franchise
- b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - **LIA** (Liability Insurance Automobile): Responsabilité Civile Automobile de la **Société de Location de Véhicules**
 - **SLI** (Supplemental Liability Insurance/ Top Up Liability): Responsabilité Civile Supplémentaire
 - **PAI** (Personal Accident Insurance) : Assurance Dommages Corporels des personnes transportées.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;
- 3) L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;
- 4) La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;
- 5) L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les caravanes, véhicules de loisirs (incluant les camping-cars) et quads
- 6) Les véhicules utilisés en dehors du réseau routier ; les remorques ;
- 7) L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse ;
- 8) Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide ;
- 9) Tous les faits intentionnels ;
- 10) Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;
- 11) Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde) ;
- 12) Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...) ;

- 13) Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;
- 14) Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;
- 15) Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du Véhicule ;
- 16) Les véhicules utilitaires de moins de 4 places ;
- 17) La location des véhicules suivants : AC Cobra, Acura, ARO, Aston Martin, Audax, Bentley, Berkeley Cars, Briklin, Bugatti, Cadillac, Caterham, Chevrolet corvette, Dodge (Viper, Stealth), Coste, Daimler, De Lorean, De Tomaso, Donkervoort, Eagle, Excalibur, Ferrari, Geo, Gillet, Ginetta, GMC, Graham Paige, GTM, Holden, Hudson, Hummer, Imola, Infiniti, Intermecanica, International Harvester, Isdera, Jaguar, Jensen, Lamborghini, Lexus, Lincoln, Lotus, Maserati, Mac Laren, Mikrus, Mopar, Morgan, Mega, Packard, Pierce Arrow, Porsche, Riley motor car, Rolls Royce, Stallion, Studebaker, Tucker, TVR, Venturi, Wiesmann, Kit Cars ;
- 18) Les Véhicules de Location en libre service et entre particuliers
- 19) L'Assistance au Véhicule de Location n'est pas couverte au titre de cette Garantie

D. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'Assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par EASIG

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Gold Card American Express.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 150 € par **Assuré** et par **Événement**, dans la limite de 450 € par sinistre quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués, pour **Vos** frais additionnels, de transport, de rafraîchissement, et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :
 - a. Retard ou annulation : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé ou annulé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
 - b. Surréservation (surbooking) : **Votre** vol, train, ou bateau est sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. **Cette garantie est limitée à 5 sinistres maximum par période de 365 jours et par compte-carte.**
 - c. Manquement de correspondance : **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
 - a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 250 € par **Assuré** et par **Événement**, dans la limite de 1 000 € par sinistre, si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 6 heures qui suivent **Votre** arrivée.
 - b. **Cette garantie est limitée à un maximum de 3 sinistres** par période de 365 jours et par compte-carte American Express quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués. Les achats doivent être effectués entre 6 heures et 96 heures suivant **Votre** arrivée et avant la restitution des bagages.

CONDITIONS IMPORTANTES A SAVOIR :

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par carte American Express lors du Voyage. Si la carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50% des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

- 1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2) Les Evénements résultant de votre négligence ;
- 3) Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées ;
- 4) Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour ;
- 5) Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination ;
- 6) Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).

E. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'Assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Gold Card American Express ou que le vol a été obtenu sous forme de prime dans le cadre du programme Membership Rewards.

1. Si au cours de **Votre Voyage**, **Vous** subissez un préjudice corporel qui :
 - a. Se produit lorsque **Vous** êtes passager d'un **Moyen de transport public**, réglé par **Votre** Gold Card American Express, lorsque **Vous** y montez ou en descendez ; ou
 - b. Se produit lorsque **Vous** **Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire ; ou
 - c. Se produit lorsque **Vous** **Vous** trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.
 - d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant l'**Accident**, **Nous** paierons le montant de l'indemnité par assuré suivant :

Préjudices corporels garantis	Indemnités
Décès	300 000 €
Perte des deux mains et des deux pieds	300 000 €
Perte d'une main et d'un pied	300 000 €
Perte totale de la vue des deux yeux	300 000 €
Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	300 000 €
Perte d'une main ou d'un pied ou la perte totale de la vue d'un œil	150 000 €

2. Notre limite d'engagement est fixée à 600 000 € par **Evénement** et par **Famille**

3. L'indemnité décès est limitée à 15 000 € par enfant de moins de 16 ans.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les

suivantes :

1) Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

F. RESPONSABILITE CIVILE SPORTS D'HIVER EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE

> L'Assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de **Votre Pays de Résidence** :

Fait Dommageable : signifie ce qui constitue la cause génératrice du dommage. Dans le cadre de cette garantie, le fait dommageable est exclusivement un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver en dehors de **Votre Pays de Résidence**. Un ensemble de **Faits Dommageables** ayant la même cause technique est assimilée à un **Fait Dommageable** unique.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés** et les salariés de l'**Assuré** dans l'exercice de leurs fonctions.

Réclamation : Toute demande en réparation amiable ou contentieux formée par un **Tiers** ou ses ayants droit, et adressée à l'**Assuré** ou à l'**Assureur**.

Sinistre : signifie tout dommage, ensemble de dommages causés à des **Tiers** engageant la responsabilité de l'**Assuré** résultant d'un **Fait Dommageable** et ayant donné lieu à une ou plusieurs **Réclamations**.

VOS GARANTIES :

Vous êtes couvert des conséquences pécuniaires de **Votre** responsabilité privée en vertu des articles 1382 à 1385 du Code Civil, en raison des **Accidents** causés à des **Tiers** par **Vous**-même pendant la pratique d'un sport d'hiver en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

1. Les indemnités maximales ne peuvent dépasser 2 000 000 € au total :
 - a. pour les dommages corporels, c'est-à-dire les atteintes corporelles **Accidentelles** subies par une personne physique ;
 - b. et/ou pour les dommages matériels et immatériels confondus, c'est-à-dire pour la détérioration, destruction **Accidentelle** d'un bien matériel ou d'un animal ou pour tout préjudice pécuniaire en résultant.
 - c. et/ou à concurrence de 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs, c'est-à-dire pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.
2. La limite d'engagement dans le temps : la garantie déclenchée par le **Fait Dommageable Vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des **Sinistres**, dès lors que le **Fait Dommageable** survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation et/ou expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **Sinistre**.

CONDITIONS IMPORTANTES A SAVOIR :

En cas de sinistre, **Vous** ne pouvez, **sous peine de déchéance**, transiger avec les **Tiers** lésés ou accepter une reconnaissance de responsabilité sans l'accord de l'**Assureur**. L'aveu d'un fait matériel, de même que les actes naturels d'assistance, ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité.

Vous devez :

1. Dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du **Sinistre** aviser l'**Assureur** par écrit en précisant les circonstances détaillées. Passé ce délai, et sauf cas fortuit ou de force majeure, **Vous** serez déchu de tout

droit à indemnité si **Votre** retard a causé un préjudice à l'**Assureur**.

2. Transmettre à l'**Assureur**, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui **Vous** seriez adressés, remis ou signifiés personnellement ou à **Vos** ayants droit. En cas de retard dans la transmission de ces documents, l'**Assureur** pourra **Vous** réclamer une indemnité proportionnée au préjudice en résultant (article L113.1 du Code des Assurances).
3. Communiquer à l'**Assureur** sur simple demande et sans délai tous les documents nécessaires à l'expertise.

En activant la garantie, **Vous** donnez à l'**Assureur** tous pouvoirs pour diriger une procédure devant les juridictions civiles, y compris l'exercice des voies de recours. En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, l'**Assuré** s'engage à associer l'**Assureur** à sa défense, sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie. Si, postérieurement au **Sinistre**, **Vous** manquez à **Vos** obligations, l'**Assureur** indemniserà quand même les **Tiers** lésés. Cependant, il pourra exercer contre **Vous** une action en remboursement des sommes qu'il aura versées. Les frais annexes (procès, quittance, etc.) viennent en déduction de la limite de garantie. Si l'indemnité allouée par décision judiciaire à une victime (ou à ses ayants droit) consiste en une rente :

1. et qu'une acquisition de titre est ordonnée pour sûreté de paiement, l'**Assureur** utilise la part disponible de la somme **Assurée** à la constitution de cette garantie ;
2. et qu'aucune acquisition de titre n'est ordonnée, la valeur de la rente en capital sera déterminée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente ;
3. si cette valeur est inférieure à la somme disponible, la rente est intégralement à **Votre** charge. Dans le cas contraire, seule la partie de la rente correspondant en capital à la partie disponible de la somme **Assurée** est à la charge de l'**Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Responsabilité Civile Sports d'hiver en dehors de Votre Pays de Résidence sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Votre responsabilité contractuelle ou à l'occasion d'une activité professionnelle, publique et politique ;
3. Les dommages causés par l'utilisation de tous véhicules à moteur, ainsi que tous engins matériels ou véhicules terrestres sans moteur lorsqu'ils sont attelés à un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances ;
4. Les litiges afférents directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont **Vous** êtes propriétaire, locataire ou occupant ;
5. Les dommages occasionnés par la pratique du camping et du caravanning ;
6. Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte Gold Card American Express et sa Famille ;
7. Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec le Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Sinistres engageant Votre responsabilité civile ;
8. Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;
9. Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;
10. Les contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;
11. Les coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision

de jugement, avec ou sans décision exécutoire ;

12. Les dommages dont l'origine n'est pas la pratique d'un sport d'hiver ;

13. Les dommages dont l'origine est la pratique d'un sport d'hiver dans
Votre Pays de Résidence.

CHAPITRE 3 : ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS

I. PROTECTION DES ACHATS

> L'Assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** Gold Card American Express auprès d'un professionnel, pour un usage personnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.

Si l'article est endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, **Vous** serez indemnisé comme suit :

1. Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant le prix d'achat, avec un maximum de 1 600 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
 - a. Jusqu'à 1 600 € par sinistre ;
 - b. Avec un maximum de 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours;
 - c. Une **Franchise** de 50 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

- 1) Le vol ;
- 2) L'usure, les brûlures de cigarettes ;
- 3) Les dommages que Vous avez causés intentionnellement ;
- 4) Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article ;
- 5) Les dommages de l'article dû à Votre négligence ;
- 6) Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public ;
- 7) Les dommages à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule;
- 8) Les dommages à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport ;
- 9) Les dommages à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables;
- 10) Les dommages subis aux Articles électroniques y compris sans limitation : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3/4 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes, les caméras, les vidéoprojecteurs, les disques durs externes, les lecteurs DVD- Blue Ray, les enceintes, les barres de son, les hauts parleurs, les radios, les chaînes HiFi, les imprimantes, les drones.
- 11) Les dommages aux fourrures, œuvres d'art, bijoux, montres, métaux et pierres ;
- 12) Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré par Vous même ou une personne avec qui Vous êtes en connivence ;
- 13) La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;
- 14) Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.

CHAPITRE 4 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne » et « Assistance aux Voyages »

Pour toute mise en œuvre de ces garanties veuillez contacter : (skip line)

1) EASIG au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Vous pouvez également accéder aux services assistances proposés par EAIB via le site web : amex.eclaims.europ-assistance.com

- Tous les frais relatifs à la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance aux Voyages » doivent être approuvés par avance par l'Assureur.
- Disposition spécifique à la garantie « **frais médicaux** » :
 - L'Assureur effectuera, en cas de nécessité, l'avance des coûts des soins dont **Vous** devez immédiatement bénéficier, déduction faite d'une **Franchise** de 10% du coût des Frais Médicaux (avec un minimum de 150 € de **Franchise** et avec un maximum de 500 € de **Franchise**) est appliquée pour la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et de 75 € pour la garantie « Neige et Montagne ». **Vous vous** engagez à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance auquel **Vous** êtes affilié et à reverser à l'Assureur toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.
 - Dans certains cas, l'Assureur **Vous** demandera de compléter et signer un formulaire l'autorisant à transmettre, le cas échéant, directement à l'organisme compétent **Votre** dossier en vu de **Vous** faire indemniser la part de la Sécurité Sociale ce qui **Vous** engagera à rembourser à l'Assureur la somme que **Vous** aurez perçue.
 - Si **Vous** avez **Vous-même** procédé au paiement des soins, **Vous** serez indemnisé des frais restés à **Votre** charge, après que **Vous** ayez effectué toutes les démarches auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance, déduction faite de la **Franchise** de 10% du coût des Frais Médicaux (avec un minimum de 150 € de **Franchise** et avec un maximum de 500 € de **Franchise**) est appliquée pour la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et de 75 € pour la garantie « Neige et Montagne ».

Garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages »

Pour toute mise en œuvre de ces garanties, veuillez contacter EASIG au 01 47 77 74 64 (choix 1), afin d'ouvrir un dossier et obtenir un formulaire de déclaration de sinistre.

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par l'Assureur.

Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.

Avant d'adresser à l'Assureur une demande d'indemnisation concernant la garantie « Annulation et Report de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage** de **Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de l'**Événement** garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de l'Assureur est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'organisateur en vigueur à la date de la première constatation de l'**Événement** entraînant la garantie.

L'Assureur ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres

assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'**Assureur** et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.

Nous vous rappelons qu'il est également possible pour les garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location », « Incidents de Voyages », de déclarer votre sinistre en ligne 24h/24 7j/7 sur :

www.americanexpress.fr/portailassurance

Garanties « Accidents de Voyages », « Responsabilité Civile Sports d'hiver en dehors de Votre Pays de Résidence » et « Protection des Achats »

Veuillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

Chubb European Group SE

Service Indemnisation American Express

La Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles

Esplanade Nord - 92400 Courbevoie Cedex

Documents à fournir lors d'une déclaration de sinistres

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'**Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	• Votre numéro de compte Gold Card American Express • Une copie de Votre dernier relevé de compte Gold Card American Express • Preuve que Vous étiez en Voyage (sauf pour les garanties « Neige et Montagne » et « Protection des Achats »). • Les documents originaux • Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Assistance Médicale et Frais Médicaux	• Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittés • Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement • Copie de Votre pièce d'identité • Original de votre facture de trajet ou d'hébergement
Neige et Montagne	• Certificat médical • Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittés • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Assistance aux Voyages	Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Annulation et Report de Voyages Interruption de Déplacement	• Copie du relevé de dépenses justifiant l'achat du Voyage par le débit du compte-carte American Express • Certificat médical initial descriptif délivré par le médecin traitant du patient ou le certificat de décès, selon le cas. • Tout document justifiant Votre lien de parenté avec les personnes Vous accompagnant lors de ce Voyage ou dont l'état de santé est à l'origine de Votre désistement. • Si l'annulation est due à un licenciement économique, le courrier de Votre ancien employeur confirmant que Vous avez été licencié et que Vous avez droit à des indemnités de licenciement, et indiquant le poste que Vous occupiez et Votre ancienneté. • La facture initiale et détaillée du Voyage acquittée • Preuve de l'organisme détaillant les raisons et la durée du retard si Vous annulez reportez ou modifiez Votre Voyage • L'original de la facture des frais d'annulation émise par l'organisateur du voyage et que Vous avez acquittée et / ou une attestation originale de la compagnie aérienne annonçant le remboursement des taxes d'aéroport. • Copie des titres de transport non utilisés s'ils ont été émis • Copie de Votre pièce d'identité

Garantie	Informations demandées
Véhicule de Location	• Copie du contrat de location • Copie de la facture de location • Copie du rapport de police • Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la Société de Location de Véhicules • Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule • Factures/ Reçus/ autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard de la Société de Location de Véhicules • Copie du permis de conduire du conducteur • Relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation de la location
Incidents de Voyages	• Copie du titre de transport • Carte d'embarquement (Boarding Pass) • Facture du titre de transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet, • Déclaration originale de la compagnie aérienne confirmant le retard, l'annulation, le manquement de correspondance. • Description de Vos frais de transport additionnel, d'hôtel, de boissons et/ou de restauration ainsi que les originaux des justificatifs de paiement American Express (factures et facturettes). • En cas de retard de livraison de bagages, joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages délivrée par la Compagnie Aérienne. • L'original du bon de livraison ou une attestation sur l'honneur précisant la date et l'heure de la réception des bagages • Description de vos achats de première nécessité réglés avec la carte American Express en cas de retard de bagages.
Accidents de Voyages	Tout document pouvant être réclamé par l'Assureur
Responsabilité Civile Sports d'Hiver en dehors de Votre Pays de Résidence	Tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui Vous seriez adressées, remis ou signifiés personnellement ou à Vos ayants-droits.
Protection des Achats	• L'original de la facture de l'article ainsi que l'original de la facturette American Express
	• Copie du relevé American Express où figure la dépense de l'article
	• Joindre l'article endommagé, à Vos frais, pour lequel Vous demandez l'indemnisation

CHAPITRE 5 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	
Assistance Médicale et Frais Médicaux En dehors de Votre Pays de Résidence	Frais médicaux à titre complémentaire (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)	
	Soins dentaires d'urgence	
	Rapatriement médical	
	• Rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident	
	• Retour des Assurées Vous accompagnant	
	• Retour de Vos enfants de moins de 18 ans à Votre Domicile	
	Transport à l'hôpital	
	Visite d'un Parent Proche , d'un Proche , d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital	
	Récupération de Votre véhicule	
Neige et Montagne	Frais funéraires et d'inhumation	
	Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques réglé avec votre Gold Card American Express	
	Frais de recherche et de secours	
	Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver	
	Bris des skis dont Vous êtes propriétaire	

	Plafonds		Franchise
	50 000 € maximum par Assuré et par Evénement		10% du coût des Frais Médicaux avec un minimum de 150 € et un maximum de 500 € par Assuré
	250 € maximum par Assuré et par Evénement		75 € par Assuré
	Frais de Transport	50 000 € maximum par Assuré et par Evénement	0 €
	Frais de Transport		
	• Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe • Hébergement et restauration : 75 € par nuit – maximum 10 nuits		
	• Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe • Chauffeur de remplacement, le cas échéant		
	• Frais de transport de la dépouille mortelle • Frais de cercueil, maximum 500 € • Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de Votre Pays de Résidence uniquement : 500 € par Assuré		
	800 € par Assuré		0 €
	Frais réels		0 €
	2 300 € maximum par Assuré et par Evénement		75 € par Assuré
	Location de ski de remplacement (maximum 8 jours)		0 €

Garantie	Description	
Interruption de Déplacement	Retour anticipé dans Votre Pays de Résidence	
	Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Gold Card American Express, non utilisés et non remboursables	
Véhicule de Location	Franchise ou Franchise Non Rachetable	
Incidents de Voyages	Frais supplémentaires de transport, de rafraîchissement et de logement en cas de : • retard ou annulation (de plus de 4h) • surréservation (de plus de 4h) • manquement de correspondance (de plus de 4h)	
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 6 heures	
Accidents de Voyages	Lors d'un Accident en transport public, en cas de :	
	• Décès	
	• Perte des deux mains et des deux pieds	
	• Perte d'une main et d'un pied	
	• Perte totale de la vue des deux yeux	
	• Perte totale de la vue d'un oeil et la perte d'une main ou d'un pied	
	• Perte d'une main ou d'un pied ou perte de la vue d'un oeil	
	• Indemnités décès par enfant de moins de 16 ans	
	• Indemnités maximum :	

	Plafonds	Franchise
	Billet d'avion classe économique ou de train 2 ^{ème} classe	0 €
	• 4 500 € maximum par Assuré par Evénement • 7 000 € maximum par Famille par Evénement par période de 365 jours • 4 500 € maximum par Assuré et par période de 365 jours	10% du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 150 € et un maximum de 500 € par Evénement
	• 75 000 € maximum par Evénement • 2 sinistres maximum par période 365 jours	100 km 150 € par Evénement
	• 150 € maximum par Assuré par Evénement dans la limite de 450 € par sinistre • 5 sinistres maximum par période de 365 jours pour la surréservation	0 €
	• 250 € maximum par Assuré par Evénement dans la limite de 1 000 € par sinistre • 3 sinistres maximum par période 365 jours	0 €
		0 €
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 150 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 15 000 € maximum par Assuré et par Evénement	
	• 600 000 € maximum par Evénement et par Famille	0 €
	• 2 000 000 € au total pour les dommages corporels, matériels et immatériels. • 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs	

Garantie	Description	
Assistance aux Voyages	Avant le Voyage :	
	• Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture...	
	Pendant le Voyage :	
	• Avance de fonds en cas de perte ou vol de Vos moyens de paiement ou titres de transport	
	• Assistance en cas de perte ou vol de Vos papiers d'identité	
	• Transmission de messages urgents	
	• Assistance en cas de perte de Vos bagages enregistrés	
	• Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraires en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type	
	En cas d' Accident de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération :	
	• Avance de la caution pénale	
	• Prise en charge des honoraires d'un homme de loi	
	En cas de Maladie ou d' Accident , envoi de médicaments :	
	• Prise en charge des frais d'envoi	
	• Avance du coût des médicaments	
	En cas de casse, perte ou vol de Vos lunettes ou verres de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement :	
	• Prise en charge des frais d'envoi	
	• Avance du coût des lunettes ou verres de contact	
Protection des Achats	Frais de réparation ou remboursement de l'article endommagé	

	Plafonds	Franchise
		0 €
	• Avance de fonds : 3 000 € maximum	
	• Avance de la caution pénale : 15 000 € max.	
	• Prise en charge des honoraires : 1 500 € max.	
	• 1 600 € par sinistre • Maximum 3 sinistres par compte-carte par période de 365 jours	50 €

CHAPITRE 6 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations Vous concernant et concernant Votre couverture d'assurance, en vertu de cette police et les Événements, seront détenus par Nous, EAIB et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Europ Assistance S.A. Irish Branch est le responsable du traitement des données pour	Chubb est le responsable du traitement des données pour
• Assistance Médicale et Frais Médicaux • Neige et Montagne • Assistance aux Voyages • Annulation et Report de Voyages • Interruption de Déplacement	- Garantie Véhicule de Location • Incidents de Voyages • Accidents de Voyages • Responsabilité Civile Sports d'hiver en dehors de Votre Pays de Résidence • Protection des Achats Police

La section ci-dessous fait référence à la clause sur la protection des données de Chubb's :

Nous utilisons les informations personnelles que vous nous transmettez ou, le cas échéant, que vous transmettez à votre courtier d'assurance pour la souscription et la gestion de cette police d'assurance, y compris en cas de sinistre relatif à celle-ci.

Ces informations comprennent vos coordonnées élémentaires telles que vos nom et prénom, votre adresse et le numéro de police, mais peuvent aussi comprendre davantage de données vous concernant (par exemple, vos âge, état de santé, situation patrimoniale, historique de sinistres) si celles-ci sont pertinentes au regard du risque que nous assurons, des services que nous fournissons ou des sinistres que vous nous déclarez.

Nous faisons partie d'un groupe mondial et vos informations personnelles peuvent être partagées avec d'autres sociétés de notre groupe, situées dans des pays étrangers, si ce transfert de données est indispensable à la gestion ou l'exécution de cette police d'assurance, ou à la conservation de vos données. Nous utilisons également des prestataires de services de confiance, qui peuvent avoir un accès à vos informations personnelles, conformément à nos instructions et sous notre contrôle.

Vous bénéficiez de droits relatifs à vos données personnelles, notamment mais pas exclusivement de droits d'accès et de rectification ainsi que, dans certains cas, d'un droit à l'effacement de vos données.

Cette section est une version courte de l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles. Pour obtenir davantage d'informations, nous recommandons fortement la lecture de notre Politique de confidentialité principale, disponible au lien suivant: www.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.html

La section ci-dessous fait référence à la clause sur la protection des données de la Europ Assistance SA Irish Branch:

QUELLE ENTITE JURIDIQUE UTILISERA VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Le responsable du traitement des données est votre assureur : Europ Assistance S.A. est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France. La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405. Elle souscrit cette police par l'intermédiaire

de la succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., enregistrée auprès du Companies Registration Office (Bureau d'enregistrement des entreprises) sous le numéro 907089, et dont le siège social est situé Ground Floor, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, Ireland, DO2 RR77.

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits relativement à vos données personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

COMMENT UTILISONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Nous collectons et traitons vos données personnelles à différentes fins.

Dans le cadre de votre contrat, nous traitons vos données personnelles pour:

- souscrire des assurances et gérer les risques qui y sont liés ;
- effectuer des contrôles d'éligibilité ;
- gérer votre police d'assurance ; et
- gérer vos demandes d'indemnisation et vos réclamations.

Pour satisfaire nos intérêts légitimes, nous sommes également susceptibles de traiter vos données personnelles pour :

- prévenir et gérer les fraudes et/ou prévenir les irrégularités ;
- mener et gérer des enquêtes et des contrôles de satisfaction clients ; et
- améliorer sans cesse l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des réclamations (par exemple, effectuer des analyses, améliorer l'expérience utilisateur ; déboguer et mener des recherches ; fournir un service client et des formations).

Nous procédons à une mise en balance des intérêts afin de nous assurer que ces activités de traitement sont conformes au règlement général sur la protection des données.

Lors de la collecte de données sensibles, telles que les données relatives à la santé, nous vous demanderons votre consentement explicite.

Enfin, nous pouvons être amenés à traiter vos données personnelles pour nous conformer à des obligations légales en matière de :

- lutte contre le blanchiment d'argent ;
- lutte contre le financement du terrorisme ;
- sanctions économiques et financières internationales.

QUELLES DONNEES PERSONNELLES UTILISONS-NOUS ?

Nous ne traitons que les données personnelles strictement nécessaires aux fins susmentionnées. Nous traitons notamment :

- votre nom, vos coordonnées, et vos pièces d'identité (passeport, par exemple) ;
- vos coordonnées bancaires ;
- tout document que vous nous fournissez dans le cadre de votre demande.

Lorsque la gestion de vos sinistres nécessite que Nous collections et traitons des catégories particulières de données, telles que des données relatives à la santé, Nous demanderons Votre consentement explicite.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Nous sommes susceptibles de transmettre vos données personnelles à d'autres filiales d'Europ Assistance et du Groupe Generali, et à des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, coassureurs, gestionnaires de sinistres, agents et distributeurs, afin qu'ils puissent vous fournir les services couverts par votre police, ainsi qu'à d'autres organismes

exerçant des activités techniques, organisationnelles et opérationnelles en appui à l'assurance. Ces organisations et organismes peuvent vous demander un consentement distinct avant de traiter vos données personnelles à leurs propres fins.

Nous sommes également susceptibles de partager certaines informations pertinentes concernant votre réclamation (par exemple, le statut de la réclamation, le type, le motif) avec AMERICAN EXPRESS dans la mesure où ces informations sont nécessaires à la bonne exécution du contrat que AMERICAN EXPRESS a conclu avec vous.

POURQUOI DEVEZ-VOUS NOUS COMMUNIQUER VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat. Si vous choisissez de ne pas nous les communiquer, nous ne serons pas en mesure d'exécuter le contrat ni de vous fournir les services correspondants.

OU TRANSFERONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Nous sommes susceptibles de transférer vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations qui ne font pas partie de l'Espace économique européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne. Dans ce cas, le transfert de vos données personnelles à des organisations situées en dehors de l'EEE s'effectuera dans le respect de garanties appropriées et adéquates, conformément à la législation applicable. Vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie des garanties que nous adoptons pour un tel transfert, auprès du délégué à la protection des données.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vous pouvez exercer les droits suivants relativement à vos données personnelles

- **Accès** – vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles.
- **Rectification** – vous pouvez nous demander de corriger des données personnelles inexactes ou incomplètes.
- **Effacement** – vous pouvez nous demander d'effacer des données personnelles si l'un des motifs suivants s'applique
 - a) Les données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles nous les avons collectées ou traitées.
 - b) Vous retirez le consentement sur lequel est fondé le traitement, et le traitement n'est motivé par aucun motif juridique.
 - c) Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et le traitement n'est motivé par aucun motif légitime impérieux, ou vous vous opposez au traitement à des fins de marketing direct.
 - d) Nous avons traité vos données personnelles de manière illégale.
 - e) Nous sommes dans l'obligation d'effacer vos données personnelles pour nous conformer à nos obligations légales en vertu de la législation de l'Union européenne ou de l'État membre à laquelle nous sommes soumis.
- **Restriction** – vous pouvez nous demander de restreindre la manière dont nous traitons vos données personnelles dans l'une des situations suivantes:
 - a) Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, jusqu'à ce que nous puissions vérifier leur exactitude.

- b) Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données personnelles et demandez plutôt à ce que leur utilisation soit limitée.
- c) Nous n'avons plus besoin de vos données à personnelles à des fins de traitement, mais vous souhaitez que vos données personnelles soient utilisées pour établir, exercer ou défendre des droits légaux.
- d) Vous vous opposez au traitement en vertu du droit d'opposition à la prise de décision automatisée, et vous nous demandez de restreindre notre utilisation jusqu'à ce que nous ayons vérifié si des motifs légitimes nous autorisent à passer outre votre droit d'opposition;
- **Portabilité** – vous pouvez nous demander de transférer vos données personnelles vers une autre organisation ou de recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible à la machine.
- **Objection** – lorsque nous traitons vos données personnelles pour satisfaire notre intérêt légitime, y compris à des fins de marketing direct, vous avez le droit de vous opposer à ce traitement de vos données personnelles et de nous demander de mettre fin à ces activités de traitement.
- **Retrait du consentement** – vous pouvez à tout moment retirer votre consentement concernant le traitement de vos données personnelles. Si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne soyons plus en mesure de donner suite à votre demande.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

EAGlobalDPO@europ-assistance.com

L'exercice de vos droits est gratuit, à moins que vos demandes ne soient manifestement infondées ou excessives.

QUELS SONT VOS DROITS SI NOUS UTILISONS DES PROCESSUS DECISIONNELS AUTOMATISES?

Pour traiter votre demande et vous répondre au plus vite, nous utilisons un système de gestion des demandes qui scanne et analyse le contenu de votre demande et de vos pièces justificatives. L'évaluation de votre demande est donc entièrement automatisée et le processus de prise de décision ne comprend aucune intervention humaine. Sur la base de la lecture et de l'interprétation des justificatifs que vous nous avez fournis, le système de gestion des sinistres déterminera si votre sinistre répond aux conditions de votre police et s'il convient d'accepter ou de rejeter votre sinistre, en tout ou en partie.

Nous vérifions régulièrement notre système de gestion des sinistres pour nous assurer qu'il reste juste, efficace et précis.

Dans tous les cas, vous avez le droit d'obtenir une explication de la décision rendue concernant votre demande, de la contester et de demander à ce qu'un de nos opérateurs revoie la décision manuellement. Pour ce faire, contactez : amex.eclaims.europ-assistance.com comme pour le traitement manuel des réclamations.

Nous utiliserons également vos données personnelles pour améliorer en permanence l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des sinistres. Vous avez le droit de nous demander de ne pas utiliser vos données personnelles à cette fin en particulier.

COMMENT EFFECTUER UNE RECLAMATION?

Si vous n'êtes pas satisfait des réponses que nous vous avons fournies, vous avez le droit d'effectuer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle dont voici les coordonnées :

Autorité française :

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

3, place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

France

www.cnil.fr

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNEES PERSONNELLES?

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, ou aussi longtemps que la loi l'exige.

CHAPITRE 7 : RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES & COMMERCIALES

Chubb European Group SE ne fournira pas de garantie, ne sera pas tenu d'indemniser quelque sinistre que ce soit ou d'accorder une quelconque prestation si cela l'expose, ainsi que toute société mère, société holding directe ou indirecte de Chubb European Group SE, à des sanctions ou restrictions (notamment sanctions ou restrictions extraterritoriales pour autant qu'elles ne contredisent pas les lois applicables à Chubb European Group SE), qui découlent de toute loi ou réglementation établissant des sanctions commerciales ou économiques susceptibles de s'appliquer à Chubb European Group SE.

Europ Assistance ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la Police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne, de la France, du Royaume Uni ou des États-Unis d'Amérique.

L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage à l'exception des pays et territoires suivants : Iran, Syrie, Corée du Nord, Région de Crimée et Régions Populaires de Zaporizzhia, Kherson, Donetsk et Luhansk, Bélarus la Fédération De Russie, le Soudan et le Soudan du Sud.

Si vous êtes un ressortissant des États-Unis et que vous avez voyagé à Cuba et/ou au Venezuela, vous devez fournir la preuve que vous avez voyagé à Cuba et/ou au Venezuela en conformité avec les lois des États-Unis avant que nous puissions vous fournir un service ou un paiement.



American Express Carte-France - Société anonyme au capital de 77 873 000 €
Siège Social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison.
R.C.S. Nanterre B 313 536 898.